

101
N. 1920.

Par Devant moi Theodor^{us} Koppert Notaire de La Cour Provinciale d'Utrecht &c. et par devant Les témoins ci après nommés.

Sub présents Monsieur Paulus ou Paul Geltslichter Demeurant dans cette Ville dans la Paroisse du Bour-Rerk le quel a fait et Constitué pour Les Procureurs Generaux et Speciaux Francois Campi, Claude Richard Gournay et Camille Rey, tous trois Citoyens de Paris, auxquels il donne pouvoir de pour lui et en son nom conjointement ou Separément demander tant au Directoire du Departement de Paris qu'à l'Administration des biens Nationaux ou toute autre autorité à ce Compétente tous les Contrâts, titres effets ci devant au porteur et autres papiers generalement Quelconques, qui pourroient appartenir au dit Sieur Constituant et se trouver sous Les Scelles apposes chez Jean van den Yver Freres et Comp^{te} de Leur Vivant Banquieres a Paris, ou hors des dits Scelles Les retirer également des Mains de tous Particuliers qui pourroient en être depositaires, donner de la remise des dits titres Contrâts et effets toutes Decharges valables, en pour suivre La remise si-besoin est, par toutes Les voyes de droit, faire a cet effet toutes poursuites

et diligences nécessaires et faire en un
mot tout ce que. Les circonstances exigeront
et que le dit Sieur Constituant auroit le droit
de faire lui même s'il étoit présent, toucher
et recevoir tant de l'Administration des
biens Nationaux que de tous Trésoriers Payeurs
et autres les sommes qui pourront lui être
dûes, tant en principale qu'en arrérages et
intérêts, par les dits van den Yper Frères
et Compagnie, toucher pareillement les inté-
rêts échus et à échéir des rentes qui lui appar-
tiennent ou pourront lui appartenir par La
Suite, tant sur La Nation que sur Par-
ticuliers, recevoir les remboursements qui
sont ou pourront être exigés de toutes
sommes reçues donner quittances et déchan-
ges valables a défaut de paiement d'an-
cuns particuliers débiteurs faire toutes
poursuites et diligences nécessaires, con-
senter toutes mentions et Subrogations,
former toutes oppositions, donner toutes
main levées, dans le paiement ou remise
de titres qui pourroient être faits par
Les Sequestres qui exigeroient la Soumis-
sion au rapport consentir cette Soumission,
signer tous Actes requis et nécessaires a
l'effet de ce que dessus faire faire toutes
citations, comparaître devant tous Juges
Bureaux de Paix et de Conciliation &c

faire tous direz requisitions, réserves
 et protestations. Signer tous Procès
 Verbaux, Si, Conciliation possible, ~~cas de non~~
 Conciliation former toutes
 demandes plaider, opposer, appeler elire
 domicile, Constituer, Avoies et Défenseurs
 Officiels, en cause les convoquer en Constituer
 d'autres. Obtenir tous Jugements provisoires
 et définitifs les mettre a exécution,
 Substituer, convoquer &c. Généralement
 faire pour les intérêts du dit Constituant
 tout ce que Les Circonstances exigeront
 promettant avoir le tout pour agréable
 Obligant &c. Renonçant etc.

Fait et passé a Utrecht en présence
 de Jan Tenjé et Willem van de Poll
 comme temoins Le 15 d' Août 1794.

P. Geitzius

J. Tenjé

W. van de Poll

Reed. Koppert

1794.

Notaire